Décision de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de LILLE
du 19 juillet 2012.

Dossier n° E12000180/59

Arrêté de Monsieur le Préfet
du Pas de Calais du 26 juillet 1012.

EXTENSION DE LA
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DES ALOUETTES
SOCIETE **ADEVIA**

COMMUNES d'**AIX NOULETTE,**
BULLY LES MINES ET **LIEVIN**

Enquête Publique du 17 septembre au 26 octobre 2012

Rapport et Avis du Commissaire Enquêteur

Claudie COLLOT
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

GLOSSAIRE..... 3

PRESENTATION DE L' ENQUETE..... 4
I - Objet
II - Le Cadre Légal et Réglementaire
III - Désignation du commissaire enquêteur
IV – Documents mis à disposition du public
V – Modalités des enquêtes.

DEROULEMENT DES ENQUETES..... 6
I. La publicité des enquêtes
II. La consultation et les informations préalables
1) La concertation préalable
2) Les informations préalables
III. Rencontre avec le maitre d'ouvrage
IV. Rencontre en mairie
V. Les permanences
1) Organisation et tenue
2) Déroulement

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX…….8

OBSERVATIONS RECUEILLIES..... 8
I. Les observations et courriers recueillis
II. Analyse des observations

APPRECIATION DU PROJET ……...……. 9
1) Cadre général dans lequel s'inscrit le projet
2) Evaluation du projet

AVIS ET CONCLUSIONS..... 13

ANNEXES
1) Avis d'insertion dans la presse ……15
2) Procès verbal d'observations…..……17
- compte rendu des permanences……...……21
- observations portées sur les registres……..…22
3) Mémoire en réponse d'ADEVIA……..23
4) Délibération du conseil municipal de Liévin...……25
5) Parution "Le Liévinois"… ……29

GLOSSAIRE

CALL Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
CPIE Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

PLU Plan local d'urbanisme

POS Plan d'occupation des Sols

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion

SEM Société d'Economie Mixte

ZAC Zone d'Aménagement Concerté

PRESENTATION DE L'ENQUETE

I - Objet

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, CALL, est compétente en matière de création de zone d'aménagement concerté et a mandaté la SEM ADEVIA pour assurer la maitrise d'ouvrage de la zone de l'Alouette, crée le 10 janvier 1972. L'extension de la ZAC a été décidée par le conseil communautaire le 23 mars 2007 et sa réalisation le 22 octobre 2007.

Actuellement, la ZAC comporte une partie à usage d'activités et un lotissement et couvre environ 66 hectares. L'extension envisagée, à des activités économiques, porte sur une superficie d'environ 82 hectares, essentiellement des terrains agricoles. La partie qu'ADEVIA envisage de viabiliser est d'un peu plus de 77 hectares dont 56,48 ha sur BULLY-LES-MINES et 20,6 sur LIEVIN. La commune d'AIX NOULETTE est concernée essentiellement par la ZAC initiale et parce que le projet intercepte des écoulements issus de bassins versants amonts (BV n°2 et BV n°3) situés sur cette commune.

Les terrains concernés par le projet d'aménagement sont situés en zone 20 NA du POS de BULLY LES MINES zone d'urbanisation future correspondant aux extensions des zones industrielles existantes. Ils sont situés en zone 1Aue du PLU de LIEVIN laquelle correspond à une zone à caractère naturel non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement et a pour vocation d'accueillir des activités économiques.

L'enquête publique portant sur l'extension de la ZAC de l'Alouette est effectuée simultanément à celle portant sur l'aménagement de la ZAC Quadraparc, portée par le même maitre d'ouvrage délégué, ADEVIA. Les deux zones d'activités sont situées de part et d'autre de l'autoroute A21.

II - Le Cadre Légal et Réglementaire:

La procédure de ZAC est régie par les articles L 311-1 à 6 et R 311-1 à 12 du Code de l'urbanisme.

Le projet est soumis à l'enquête en application du code de l'Environnement (section Eau et Milieu Aquatique), articles L 214-1 et suivants et articles R 214-1 et suivants

La viabilisation de la zone de l'Alouette relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure à 20 ha (en l'occurrence 82,64 ha)

Elle relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non de moins de 3 ha (la surface totale du fond des bassins de décantation étant de 2 677 m2).

III - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E12000180/59 en date du 19 juillet 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a désigné Madame Claudie COLLOT pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société ADEVIA en vue de l'extension de la zone d'aménagement concerté des

Alouettes sur le territoire des communes d'AIX NOULETTE, BULLY LES MINES et LIEVIN.

IV – Documents mis à disposition du public

Le dossier initial de demande d'extension date d'octobre 2007, il a été complété et actualisé à plusieurs reprises. Les différents documents mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées sont les suivants :

- L'étude d'impact, présentée par la SEM Artois Développement, (réalisée en 2007 par le bureau d'études SOREPA de Liévin) et qui comporte : l'analyse de l'état initial, la présentation du projet, l'analyse des effets sur l'environnement et mesures visant à réduire ou supprimer les effets négatifs, la méthodologie et la présentation des auteurs, ainsi qu'un résumé non technique.
- La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par ADEVIA (réalisée en mars 2010 par le bureau d'études SOREPA de Wasquehal) et qui comporte : la présentation du projet, l'analyse de l'état initial, les effets du projet et les mesures compensatoires, la compatibilité du projet, les recommandations pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages, un résumé non technique et les annexes suivantes :
    - plan de voirie et d'assainissement
    - dimensionnement des ouvrages d'assainissement en domaine public
    - dimensionnement des ouvrages d'assainissement en domaine privé
    - schéma d'implantation des puits
    - étude géotechnique
    - décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine
    - note de calcul de charge de pollution des eaux pluviales
    - normes analytiques
    - système d'évaluation de la qualité des eaux souterraines
    - avis de l'hydrogéologue agréé en date du 11 janvier 2010
    - note de la MISE relative aux opérations d'imperméabilisations et à la gestion des eaux pluviales à destination des aménageurs
    - la carte du SDAGE délimitant les zones dont les eaux souterraines sont à protéger en priorité
- L'avis de l'autorité environnementale du 23 aout 2010
- Une note complémentaire relative à la compatibilité du projet avec les SAGE et le SDAGE en vigueur, datée de décembre 2011
- Une note complémentaire commune avec la Zone Quadraparc 2 établie en juin 2012 par le bureau d'études SOREPA.
- L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique
- Un registre d'enquête publique

V – Modalités des enquêtes

Désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai visé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé les registres d'enquête avant le début de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 26 juillet 2012 l'enquête a été ouverte le lundi 17 septembre à 8 H 00.

Un exemplaire intégral du dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairies d' AIX NOULETTE, BULLY LES MINES et LIEVIN.

L'enquête publique s'est déroulée sur ces communes du lundi 17 septembre au vendredi 26 octobre 2012.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie de LIEVIN
  → le mardi 2 octobre 2012 de 15h à 18h
  → le vendredi 26 octobre 2012 de 15h à 18h
- en mairie de BULLY les MINES
  → le lundi 17 septembre 2012 de 14h30 à 17h30
- en mairie d'AIX NOULETTE
  → le 26 octobre 2012 de 9h à 12h

DEROULEMENT DES ENQUETES

I. La publicité des enquêtes

Un avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage en mairies d'AIX NOULETTE, BULLY LES MINES et LIEVIN l'avis était visible de l'extérieur. J'ai vérifié lors de chacune de mes permanences que cette affiche était toujours en place.

Publication dans les journaux régionaux :

- 1ère parution :
  - en date du 31 août 2012 dans le journal Horizons
  - en date du 31 août 2012 dans le journal la Voix du Nord
- 2ème parution :
  - en date du 21 septembre 2012 dans le journal Horizons
  - en date du 21 septembre 2012 dans le journal la Voix du Nord

Lors de ma visite des lieux en compagnie de M. BOLLART d'ADEVIA, le 5 septembre 2012, j'ai pu constater que les affiches réglementaires avaient été apposées sur plusieurs points du site, choisis pour être bien visibles du public.

Une information complémentaire a été faite à l'initiative de la commune de LIEVIN dans son bulletin d'informations municipales n°166 de septembre 2012.

II. La consultation et les informations préalables

1) La concertation préalable

La présente enquête constitue une procédure associée à la ZAC, destinée à permettre la réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'aménagement de celle-ci. A ce titre, la concertation préalable n'est pas requise.

2) Les informations préalables

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 23 aout 2010, laquelle conclut en les termes suivants :
« *L'analyse des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires ne répond pas aux prescriptions de la réglementation, en particulier sur la thématique de l'eau (consommation, rejet, préservation de la ressource). Cette analyse ne peut être menée en l'absence d'éléments permettant d'envisager l'aménagement de la ZAC.*
L'étude d'impact nécessite une actualisation sur de nombreux points, et en particulier sur la cohérence du projet avec les documents de planification tels que le SCOT, le SDAGE, le SAGE, la trame verte et bleue et doit être complétée sur la notion de programme. »

Il est à noter que l'étude d'impact a été complétée (note complémentaire de décembre 2011 et document commun aux zones Quadraparc et Alouette).

III. Rencontre avec le maitre d'ouvrage

Je me suis rendue le mercredi 5 septembre 2012 au siège d'ADEVIA où j'avais rendez-vous à 9h30 avec M. BOLLART pour une présentation du projet, de son contexte historique et de ses enjeux économiques. Ensuite nous avons parcouru l'ensemble de la zone de l'Alouette de manière à visualiser l'emplacement de l'extension future. Ce déplacement a été l'occasion de constater la présence en de nombreux points « stratégiques » de l'affichage réglementaire.

IV. Rencontre en mairie

Après avoir effectué cette visite du site, je me suis rendue dans chacune des trois mairies concernées afin de vérifier la présence de l'affichage, de remettre les registres côtés et parafés par mes soins et de viser (lorsque cela a été possible) les divers documents mis en consultation du public.

V. Les permanences

1) Organisation et tenue

Les permanences ont été tenues aux heures prévues par l'arrêté préfectoral sans qu'il se produise d'incident. Les locaux mis à disposition étaient adaptés à l'accueil du public et appropriés à l'accueil des handicapés. Les dossiers et registres étaient préparés et rangés par type d'enquête en vue de leur mise à disposition du public.

2) Déroulement

- Première permanence le 17 septembre 2012 à BULLY-les-MINES

L'accueil en mairie a été très cordial et, à mon arrivée, le dossier d'enquête était déposé sur une table au rez-de-chaussée de la mairie afin de pouvoir être consulté facilement par le public, le registre avait été ouvert par le maire. J'ai tenu ma permanence dans un bureau à l'étage de la mairie où il était possible d'accueillir simultanément trois à quatre personnes.

- Deuxième permanence le 2 octobre 2012. à LIEVIN

La permanence a été tenue au 2ème étage de la mairie, dans une salle de réunion spacieuse et adaptée à l'accueil du public. Le dossier d'enquête publique m'a été apporté dès mon arrivée. Une seule personne est venue consulter les dossiers. Il s'agit d'une personne œuvrant pour le CPIE chaîne des terrils et plus particulièrement intéressée par l'aspect environnemental, déplacements doux et paysager de la ZAC de l'Alouette, comme de Quadraparc.

- Troisième permanence le 26 octobre 2012 matin à AIX-NOULETTE

La permanence a été tenue au rez-de-chaussée de la mairie, dans une salle de réunion spacieuse et adaptée à l'accueil du public. Personne n'était venu consulter le dossier d'enquête. A mon arrivée, j'ai rencontré le maire, qui m'a indiqué oralement qu'il n'était pas favorable à l'extension car une autre zone proche, déjà aménagée ne trouve pas d'acquéreur. Le premier adjoint est également passé mais sans formuler de remarque. Il n'y a pas eu d'autre visite.

- Quatrième permanence le 26 octobre 2012 après-midi à LIEVIN

La permanence a été tenue dans la même salle que précédemment, deux personnes se sont présentées car elles ont vu que des fouilles archéologiques avaient débuté (sur l'extension de la ZAC de l'Alouette) sur un terrain qu'elles auraient souhaité acquérir afin d'agrandir leur jardin.

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal de Liévin a délibéré le 25 octobre 2012 et donné un avis favorable à la demande d'autorisation concernant l'extension de la zone d'aménagement concerté des Alouettes.

OBSERVATIONS RECUEILLIES

I. Les observations et courriers recueillis

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur et la totalité des observations ont été portées sur le registre déposé en mairie de Liévin. Une seule est liée aux opérations d'aménagement. L'autre émane de riverains de la ZAC qui auraient aimé acquérir une parcelle de terrain (de la ZAC) pour agrandir leur jardin.

II. Analyse des observations

Au stade actuel, le périmètre de la ZAC a été défini et la réduction de ce périmètre au profit de riverains ne relève pas de la présente enquête, néanmoins la Société Adevia est informée du souhait de riverains, sa réponse, jointe au présent rapport, est que l'implantation de la ZAC correspond aux orientations définies dans les documents d'urbanisme.

L'autre observation émane d'une personne œuvrant dans le CPIE Chaine des Terrils, qui demande à ce que soit prévu un éclairage public peu énergivore et la préservation et le renforcement des modes de déplacement doux.
►Les modes de déplacement doux sont intégrés dans le projet. En revanche, le dossier ne précise pas la nature de l'éclairage et Adevia n'apporte pas de réponse sur ce sujet. Le choix d'un éclairage peu énergivore ne peut que faire l'objet d'une recommandation.

APPRECIATION DU PROJET

1) Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

A ce stade de la procédure, il ne s'agit pas d'examiner l'éventualité d'une extension de la zone de l'Alouette mais les modalités de réalisation de l'aménagement de cette zone et notamment l'assainissement, qui nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

2) Evaluation du projet

a. L'aménagement de la ZA de l'Alouette a pour objectif affiché d'offrir des parcelles de taille conséquente tout en offrant des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui valorisent non seulement la zone d'activités mais aussi le milieu environnant.

Le projet soumis à enquête publique envisage l'infiltration de la totalité des eaux pluviales issues de la partie à viabiliser, soit 77 ha et intercepte les écoulements issus de trois bassins versants amonts.

Il prévoit, en domaine public, le tamponnement avec décantation dans des bassins de décantation, d'une surface totale de 2 677 m2 sans rejet au milieu naturel dans des bassins de décantation acceptant 50 cm de marnage (bassin d'agrément toujours en eau). L'infiltration est prévue sur les espaces paysagés accessibles par temps sec.

b. Evaluation du projet

L'extension de la ZAC a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 septembre 2008, les terrains nécessaires à la réalisation de cette extension ont été déclarés cessibles au profit d'ADEVIA par arrêté préfectoral du 20 octobre 2009. La présente enquête porte sur l'aménagement et notamment la réalisation d'ouvrages hydrauliques. Il convient donc de considérer :

- la compatibilité des aménagements avec les documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU, Trame verte et bleue)
- le respect de la biodiversité, des paysages, du patrimoine, de la loi Barnier, du monde agricole
- les orientations du Grenelle
- l'aspect gestion de l'eau
- l'impact de la phase chantier

i. La compatibilité avec les documents supra-communaux

Le dossier soumis à l'enquête publique fait ressortir une compatibilité du projet avec les trois volets des documents d'orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin Hénin-Carvin.

Le projet n'est pas concerné par le programme local de l'habitat car la ZAC n'a pas vocation à accueillir des logements.

Le plan de déplacements urbains Artois-Gohelle évoque la ZAC Alouette en indiquant la nécessité d'améliorer sa desserte. Le projet prévoit, dans un premier temps, que l'accès à la zone d'activités sera réalisé par l'actuelle voirie (en cours de requalification) et, dans un deuxième temps, par la refonte de l'échangeur routier de l'A21. Cependant ce nouvel échangeur ne pourra être réalisé aménagement des deux zones industrielles (Quadraparc et Alouette) et obtention des autorisations correspondantes.

La trame verte et bleue du bassin minier identifie un itinéraire piétonnier « praticable mais non qualifié » aucun pôle de la trame verte ne concerne directement le site. Les principes d'aménagement prévoient le doublement des voies de circulation de liaisons douces qui permettront de maintenir la liaison identifiée par la trame verte.

La zone est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie, lequel vise à permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau souterraine et superficielle et à la protéger contre toute pollution et à préserver les écosystèmes aquatiques. Le projet ne porte pas atteinte aux milieux aquatiques (aucun rejet dans les eaux de surface), n'affecte pas le rechargement naturel de la nappe, respecte les objectifs de qualité du milieu récepteur, sous respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréé. Le site n'est traversé par aucun cours d'eau et n'est pas concerné par l'existence de sites et sols pollués.

►*Le commissaire enquêteur estime que les aménagements envisagés sont compatibles avec les documents supra-communaux.*

ii. Le respect de la biodiversité, des paysages, du patrimoine, de la loi Barnier, du monde agricole

Le dossier soumis à l'enquête démontre l'absence d'incidence de la ZAC sur la faune et la flore des ZNIEFF et zone Natura 2000 les plus proches.

Aucune zone à dominante humide n'est susceptible d'être affectée par le projet, la ZDH la plus proche est située à environ 2,7 km au sud-est.

Un traitement paysagé a été intégré au projet et celui-ci respecte les dispositions de la loi Barnier.

Les terrains utilisés pour l'extension de la ZAC sont essentiellement des terres agricoles labourables, encore cultivées en 2012, et les boisements présents sur le site ne présentent pas d'intérêt écologique (note de compléments de juin 2012 page 19). L'enquête publique coïncide avec le début des fouilles archéologiques préventives. Même si le protocole avec la Chambre d'Agriculture vise au maintien de la taille actuelle des exploitations, l'extension de ZAC entraine une réduction importante des terres agricoles.

►*Le commissaire enquêteur estime que le projet ne porte pas atteinte à la flore et à la faune, l'aménagement permet une bonne intégration paysagère de la zone industrielle mais déplore la réduction des terres agricoles.*

iii. Les orientations du Grenelle

Le dossier soumis à l'enquête ne traite qu'assez brièvement des transports en commun. Cependant des lignes de bus passent à proximité et une adaptation des lignes et des fréquences pourra être envisagée.

La qualité de l'air respecte les normes de l'OMS (page 31 de l'étude d'impact).

►*Le commissaire enquêteur estime que la zone Alouette est située dans une zone de forte densité de population où sévit un taux de chômage élevé, ce qui va dans le*

sens du rapprochement des zones d'emploi et d'habitat. Or, l'arrondissement de Lens compte 81 zones d'activités avec un taux de remplissage plus faible que celui de la région (58 % contre 65 %), de plus, Alouette est essentiellement implantée sur des terres agricoles, ce qui conduit à recommander d'adapter la cadence d'aménagement aux prévisions d'activités sur le site. Par ailleurs, la médiocre qualité de l'air dans le secteur pourrait constituer un frein pour l'implantation d'activités polluantes.

iv. L'aspect gestion de l'eau

Le projet intercepte les écoulements issus de trois bassins versants naturels de 5,65 ha. . L'ensemble des eaux pluviales de ruissèlement des espaces publics seront collectés dans des noues de tamponnement et d'infiltration en accompagnement des voiries. Ces noues sont reliées à des bassins de décantation se vidangeant sur des plages d'infiltrations aux points bas de la zone. L'ensemble des ouvrages est dimensionné pour une pluie vingtennale et les eaux seront traitées avant infiltration.

Les eaux pluviales à l'intérieur des parcelles privatives seront totalement gérées par les entreprises par des techniques alternatives (infiltration en surface ou à faible profondeur).

Les ouvrages auront les caractéristiques suivantes :

- noues enherbées non étanches
- trois bassins de décantation (bassins d'agrément toujours en eau) acceptant 50 cm de marnage de 1 475 m2, 1 067 m2 et 135 m2.
- Les plages d'infiltration sont des ouvrages paysagés, accessibles par temps sec, de très faible pente qui permettent de favoriser la recharge de la nappe souterraine.

La limitation de la concentration en polluants est obtenue grâce à la végétalisation des noues et des bassins de décantation/infiltration. Cependant le dossier de mentionne pas la présence de séparateurs à hydrocarbures, ni de vannes de sectionnement destinés à limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.

►*Le commissaire enquêteur estime que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales sont suffisants pour lutter contre les risques d'inondation. Cependant, ces ouvrages devront être entretenus régulièrement et après des orages violents ou des pollutions accidentelles. La fréquence de ces opérations d'entretien décrite dans la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (p65) apparait adaptée. Il semble indispensable que le gestionnaire de la ZAC (La communAupole de Lens-Liévin) s'engage à réaliser l'ensemble des mesures de surveillance et d'entretien nécessaires et que la gestion des eaux pluviales issues du domaine privé fasse l'objet d'un examen attentif lors de chaque demande de permis de construire. Le commissaire enquêteur recommande la mise en place de dispositifs permettant de réduire les effets d'une pollution accidentelle.*

i. L'impact de la phase chantier

Les dispositions prévues en page 100 de l'étude d'impact apparaissent de nature à limiter les nuisances pour l'environnement et le voisinage .

►<u>Conclusion</u> :

L'aménagement de la zone tel qu'il est envisagé parait de nature à améliorer la desserte des zones d'activités existantes, compenser l'imperméabilisation des sols

et créer un zone de bonne qualité environnementale permettant l'accueil d'entreprises à proximité d'un bassin d'emploi important. Cependant, les terrains utilisés sont des terres agricoles et l'on peut s'interroger sur l'opportunité de poursuivre l'aménagement d'une zone industrielle alors que la commercialisation des zones du secteur est plutôt faible et le taux d'occupation, non précisé dans l'étude d'impact, certainement assez faible compte tenu du contexte économique.

A Dainville, le 26 novembre 2012

Le Commissaire Enquêteur,

Claudie COLLOT.

AVIS ET CONCLUSIONS

1) Préambule

Dans le cas d'espèce, l'enquête porte uniquement sur l'aménagement de la zone, l'opération d'extension de la ZAC ayant déjà été déclarée d'utilité publique.

2) Sur le déroulement de l'enquête d'utilité publique

A l'issue d'une enquête ayant duré 40 jours,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux du Pas-de-Calais 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que le dossier au projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies d'AIX NOULETTE, BULLY LES MINES, et LIEVIN

Attendu que le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues pour recevoir le public dans les communes de d'AIX NOULETTE, BULLY LES MINES, et LIEVIN

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

Attendu que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet,

Attendu que toutes les observations du public ont été examinées

3) Sur le projet

Considérant que les observations formulées ne remettent pas en cause le projet

Considérant que les aménagements envisagés sont compatibles avec les documents supra-communaux

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la flore et à la faune même s'il n'y a pas eu d'expertise écologique approfondie,

Considérant que l'aménagement permet une bonne intégration paysagère de la zone industrielle, conformément à l'étude paysage réalisée

Considérant que la zone quadraparc, située dans une zone de forte densité de population où sévit un taux de chômage élevé, peut contribuer au rapprochement des zones d'emploi et d'habitat.

Considérant que l'arrondissement de Lens compte 81 zones d'activités avec un taux de remplissage plus faible que celui de la région (58 % contre 65 %),

Considérant que la ZAC de l'Alouette est essentiellement implantée sur des terres agricoles,

Considérant que la médiocre qualité de l'air dans le secteur pourrait constituer un frein pour l'implantation d'activités polluantes.

Considérant que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales sont adaptées aux risques d'inondation.

Considérant que le dossier ne mentionne pas de mesure particulière pour prévenir les effets d'une pollution accidentelle

Considérant que les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales devront être entretenus régulièrement et après des orages violents ou des pollutions accidentelles, que la fréquence de ces opérations d'entretien apparait adaptée mais qu'il est nécessaire que le gestionnaire de la ZAC s'engage à réaliser l'ensemble des mesures de surveillance et d'entretien nécessaires

Considérant que la gestion des eaux pluviales issues du domaine privé devra faire l'objet d'un examen attentif lors de chaque demande de permis de construire.

Considérant que l''aménagement de la zone conduira à une amélioration de la desserte des zones d'activités existantes,

Considérant que l'infiltration des eaux pluviales permet de compenser les effets de l'imperméabilisation des sols sur le rechargement de la nappe phréatique

Considérant que, les terrains utilisés sont des terres agricoles et que l'on peut s'interroger sur l'opportunité de poursuivre l'aménagement d'une zone industrielle alors que la commercialisation des zones du secteur est plutôt faible et leur taux d'occupation certainement assez faible compte tenu du contexte économique.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement de la ZAC ALOUETTE.**

Cet avis est assorti d'une **RESERVE** et de trois **RECOMMANDATIONS** :

RESERVE:

Le gestionnaire de la ZAC devra s'engager sur les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales.

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite donc ADEVIA les prenne en considération)

Recommandation 1 : conditionner l'aménagement de la zone aux perspectives réelles de commercialisation des parcelles.

Recommandation 2 : mettre en place des dispositifs (séparateurs d'hydrocarbures, vannes de sectionnement), complémentaires aux noues et bassins de décantation, afin de réduire les effets d'une pollution accidentelle.

Recommandation 3 : étudier la faisabilité économique de l'utilisation d'un éclairage peu énergivore.

A Dainville, le 26 novembre 2012

Le Commissaire Enquêteur,

Claudie COLLOT.

horizons
Agriculture et Territoires
NORD - PAS DE CALAIS
N°26 - 31 août 2012
Pour publier vos annonces légales, téléphonez au 03 21 24 25 34

Le cahier des annonces judiciaires et légales

Horizons Nord Pas de Calais est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas de Calais

Sesdra

Syndicat d'Etudes du SCoT de la Région d'Arras

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION D'ARRAS ET DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS

Par délibération en date du 31 Mai 2012, il a été décidé de procéder à l'enquête publique conjointe du projet du SCoT de la Région d'ARRAS et du document commercial du SCoT de la Région d'ARRAS.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés du Samedi 15 Septembre 2012 au Lundi 15 Octobre 2012 inclus. Pendant ce délai, un exemplaire des 2 dossiers d'enquête sera tenu à la disposition du public, au siège SESDRA, au siège des 3 E.P.C.I. et au siège des 41 communes concernées où toutes personnes intéressées pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture au public.

Les 2 dossiers d'enquête seront chacun accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Au siège de l'enquête, siège du Syndicat d'Etudes du SCoT de la Région d'ARRAS (SESDRA) 17 Boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS

Au siège des 3 E.P.C.I. suivants :

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS Boulevard du Général de Gaulle – La Citadelle – BP 18045 62026 ARRAS Cedex

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARTOIS 2 Ter Rue Aimé Mobilier BP 43 62301 CITRIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY 12 Rue des Fermettes 62123 HAMBLIGE

Communes membres de la Communauté Urbaine d'ARRAS : ACHICOURT, AGNY, ANGIN-SAINT-AUBIN, ARRAS, ATHIES, BARLEUX-SIRE-BER-THOULT, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINS, DAINVILLE, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, GAVRELLE, MERCATEL, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-VITASSE, SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, WAILLY-LES-ARRAS, WANCOURT, WILLERVAL.

Communes membres de la Communauté de Communes de l'ARTOIS : AUBIGNE, ETRUN, MARCEUIL, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLENCOURT.

Communes membres de la Communauté de Communes du VAL DE GY : AGNEZ-LES-DUESANS, DUESANS, GOUVES, HAMBLIGEUL, HAUTE-AVESNES, HAUTEVILLE, LAITRE-SAINT-QUENTIN, MONTENESCOURT, NOYELLETTE, WANQUETIN.

sur le site Internet du SCoT de la Région d'ARRAS, à l'adresse suivante : www.scot-region-arras.org.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

MAIRIES	JOURS DE PRÉSENCE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
ARRAS	Samedi 15 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Jeudi 27 Septembre de 14 H 00 à 17 H 00 Lundi 15 Octobre de 14 H 00 à 17 H 00
DUISANS	Mercredi 26 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Vendredi 12 Octobre de 9 H 00 à 12 H 00
MARQUEUIL	Jeudi 27 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Jeudi 11 Octobre de 14 H 00 à 17 H 00
THELUS	Lundi 17 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Vendredi 5 Octobre de 15 H 00 à 18 H 00
BEAUMETZ LES LOGES	Jeudi 20 Septembre de 15 H 00 à 18 H 00 Samedi 6 Octobre de 9 H 00 à 12 H 00
BEAURAINS	Vendredi 21 Septembre de 15 H 00 à 18 H 00 Mercredi 10 Octobre de 9 H 00 à 12 H 00
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	Vendredi 28 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Lundi 15 Octobre de 14 H 00 à 17 H 00

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés au SESDRA, dans les EPCI et chaque mairie, ou être adressées par écrit à l'attention de Madame le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête du SESDRA, qui les annexera aux registres d'enquête :

soit par courrier adressé au SESDRA 17 Boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS.

soit par courrier électronique, à l'adresse suivante sesdra@jcc-arras.org

La copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public. Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions en adressant leur demande à Monsieur le Président du SESDRA 17, Boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de MARCK

GAEC DECHERF

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 20 juillet 2012, une enquête publique est ouverte pendant un mois à partir du 27 août 2012 sur la demande d'autorisation d'extension de l'élevage porcin, situé sur le territoire de la commune de MARCK, présentée par le GAEC DECHERF sis 1360 rue d'enfer à MARCK.

MM. Guillaume et Benoît DECHERF, sont les interlocuteurs techniques de cette demande.

Un dossier relatif à cette demande est déposé en mairie de MARCK.

Les personnes qui souhaitent des renseignements à faire valoir au sujet de ce dossier sont invitées soit à les adresser par écrit à la mairie de MARCK, de 27 août 2012 au 27 septembre 2012 inclus, soit à les remettre au lieu fixé ci-dessus à M. Dominique DESFACHELLES, commissaire-enquêteur, qui sera présent en mairie de MARCK :

- Lundi 27 août 2012 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 5 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 septembre 2012 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 27 septembre 2012 de 14h00 à 17h00

M. Gérard VALERI est désigné commissaire-enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de MARCK.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées, pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (rubrique et avis/consultation du public) les informations relatives à ce projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Projet de création de la Zone d'Activités Légères de Barlin

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2012, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 18 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus à des enquêtes publiques concernant relatives au projet de création de la Zone d'Activités Légères sur le territoire de la commune de Barlin par la Communauté de Communes de Marquion.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Barlin.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président en charge du développement économique, Communauté de Communes de Marquion, 75 rue de la Chapelle, 62560 MARQUION.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de Barlin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Pierre GUILLEMANT, Contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant éventuel est Monsieur Raymond MIGNEE.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Barlin pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 septembre 2012, de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 26 septembre 2012 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 8 octobre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 octobre 2012 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairie ou être adressées par écrit en mairie de Barlin, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Barlin et à la Préfecture du Pas-de-Calais. La communication de ces documents est possible en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP/SUP ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la rubrique « Avis/consultation du public ».

AVIS DE CONSTITUTION

« Société Civile immobilière C. C. »
Capital : 500 € - Siège Social : 376 rue Lefebvre d'Orval – 59508 Douai. - Objet : Acquisition, gestion, exploitation par bail ou autres d'immeubles - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. - Co-gérants : M. DALCOURT Claude et Mlle DUCONSEILS Candice demeurant à Douai (59300), 376 rue Lefebvre d'Orval. - Immatriculation au greffe du Tribunal de commerce de Douai.

Les Co-Gérants

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

ADEVIA

Communes de AIX-NOULETTE, BULLY-LES-MINES et LIEVIN

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA ZAC DES ALOUETTES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, livre II, titre 1er, chapitre IV et en exécution d'un arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 40 jours consécutifs du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à l'extension de la zone d'aménagement concertée des Alouettes, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BULLY-LES-MINES et LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

Mme Claudie COLLOT, ingénieur de production en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme COLLOT, la commission de cette enquête est confiée à M. Pierre HARTZ, ingénieur divisionnaire en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies mentionnées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront aussi consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de LIEVIN, BULLY-LES-MINES et AIX-NOULETTE, aux dates et heures ci-dessous :

- Mairie de LIEVIN
Dates et heures de permanences :
Mardi 2 octobre 2012 de 14h à 16h
Vendredi 26 octobre 2012 de 15h à 18h

- Mairie de BULLY-LES-MINES
Dates et heures de permanences :
Lundi 17 septembre 2012 de 14h30 à 17h30

- Mairie de AIX-NOULETTE
Dates et heures de permanences :
Vendredi 26 octobre 2012 de 9h à 12h.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Benoît BOLLART, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mêmes conditions par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site Internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'ETAT-CIVIL

ATTESTATION PREFECTORALE DESTINEE A ÊTRE AFFICHEE ET PUBLIEE

Autorisation tacite

Dossier n° 62-12-180

Le Préfet du Pas-de-Calais atteste que :

Le 22 juin 2012 a été enregistré au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais statuant en matière commerciale la demande déposée par la Communauté de Communes OPALE

horizons
NORD - PAS DE CALAIS
N°38 • 21 septembre 2012
Pour publier vos annonces légales, téléphonez au 03 21 24 35 34
Le cahier des annonces judiciaires et légales
Horizons Nord-Pas de Calais est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas de Calais

Sesdra

Syndicat d'Etudes du SCoT De la Région d'Arras

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION D'ARRAS ET DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS

Par délibération en date du 21 Mai 2012, il a été décidé de procéder à l'enquête publique conjointe du projet du SCoT de la Région d'ARRAS et du document commercial du SCoT de la Région d'ARRAS.

CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés du Samedi 15 Septembre 2012 au Lundi 15 Octobre 2012 inclus. Pendant ce délai, les exemplaires des 2 dossiers d'enquête sont tenus à la disposition du public, au siège SESDRA, au siège des 3 E.P.C.I. et au siège des 41 communes concernées où toute personne intéressée pourra se prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Les 2 dossiers d'enquête seront chacun accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Au siège de l'enquête, siège du Syndicat d'Etudes du SCoT de la Région d'ARRAS (SESDRA) 17 Boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS

Au siège des 3 E.P.C.I. suivants :

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS Boulevard du General de Gaulle – La Citadelle – BP 10549 62026 ARRAS Cedex
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARTOIS 2 Ter Rue Aristé Maillotte BP 45 62161 ESTRUN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY 12 Rue des Fermettes 62123 HAMBLECO

Communes membres de la Communauté Urbaine d'ARRAS : ACHICOURT, AGNY, ANZIN-SAINT-AUBIN, ARRAS, ATHIES, BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, BEAUMETZ-LES-LOGES, BEAURAINE, BERNEVILLE, FAMPOUX, FARBUS, FEUCHY, GAVRELLE, MERCATEL, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-VITASSE, SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, THELUS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, WAILLY-LES-ARRAS, WANCOURT, WILLERVAL.

Communes membres de la Communauté de Communes de l'ARTOIS : ACQ, ECURIE, ETRUN, MARQUION, MONT-SAINT-ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT.

Communes membres de la Communauté de Communes du VAL DE GY : AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, GOUVES, HAMBLECQ, HAUTE-AVESNES, HAUTEVILLE, LAVIEU-SAINT-QUENTIN, MONTENESCOURT, NOYELLETTE, WANQUETIN

sur le site Internet du SCoT de la Région d'ARRAS, à l'adresse suivante : www.scot-region-arras.org.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

MAIRIES	JOURS DE PRESENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ARRAS	Samedi 15 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Jeudi 27 Septembre de 14 H 00 à 17 H 00 Lundi 15 Octobre de 14 H 00 à 17 H 00
DUISANS	Vendredi 28 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Vendredi 12 Octobre de 9 H 00 à 12 H 00
MARQUION	Jeudi 27 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Jeudi 11 Octobre de 14 H 00 à 17 H 00
THELUS	Lundi 17 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Vendredi 5 Octobre de 13 H 00 à 16 H 00
BEAUMETZ LES LOGES	Jeudi 20 Septembre de 13 H 00 à 16 H 00 Samedi 6 Octobre de 9 H 00 à 12 H 00
BEAURAINE	Vendredi 21 Septembre de 13 H 00 à 16 H 00 Mercredi 10 Octobre de 9 H 00 à 12 H 00
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	Vendredi 28 Septembre de 9 H 00 à 12 H 00 Lundi 15 Octobre de 14 H 00 à 17 H 00

Les observations relatives à un projet pourront être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés au SESDRA, dans les EPCI et mairies ouvertes, ou être adressées par écrit à l'attention de Madame le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête du SESDRA qui les annexera aux registres d'enquête.

soit par courrier adressé au SESDRA 17 Boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS
soit par courrier électronique, à l'adresse suivante contact@sesdra.org

La copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public. Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions en adressant leur demande à Monsieur le Président du SESDRA 17, Boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS.

Suite à l'assemblée générale du 6 septembre 2012, le siège social de la SAS Medial est transféré du 10 Grand Place Nivelle 31 62000 Arras, au 88 Rue de la Queulée 62000 Arras, en conséquence l'article 4 des statuts est modifié.
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : DEKORA TRANSPORT SERVICES. Forme : SAS. Capital : 1500 euros. Siège social : 7 Allée des Tilleuls 62223 Sainte Catherine les Arras. Objet : Déménagement en indivisement, tant en France qu'à l'étranger ; transport et location de manutentionnaires avec des véhicules légers (5 tonnes de PMA). Durée : 99 ans. Gérant : Michel SIANE demeurant 7 Allée des Tilleuls 62223 Sainte Catherine les Arras. La location sera immatriculée au RCS d'Arras.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Projet de création de la Zone d'Activités Logistes de Bapaume

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES RELATIVE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2012, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 10 septembre 2012 au 09 octobre 2012 inclus à des enquêtes publiques conjointes relatives au projet de création de la Zone d'Activités Logistes sur le territoire de la commune de Bapaume par la Communauté de Communes de Bapaume.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Bapaume.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président en charge du développement économique, Communauté de Communes de Bapaume, 71 rue de la Chapelle, 62260 MAMETZ.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de Bapaume aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Pierre GUILLEMANT, Contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant éventuel est Monsieur Raymond SIRENER.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Bapaume pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 septembre 2012, de 9h30 à 11h30 ;
- le mercredi 26 septembre 2012 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 8 octobre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 19 octobre 2012 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur un projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairie ou être adressées par écrit en mairie de Bapaume, au commissaire-enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Bapaume et à la Préfecture du Pas-de-Calais. La communication de ces documents est possible en s'adressant LHL le Bailly du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP/SUP et en consultant le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la rubrique « Actualités et consultation du public ».

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

ADEVIA

Communes de BILLY-LES-MINES, GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE, LIEVIN

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC QUADRAPARC

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV et en exécution d'un arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 une enquête publique sera lieu, pendant 40 jours consécutifs du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à l'aménagement de la zone d'aménagement concertée Quadraparc, sur le territoire des communes de BILLY-LES-MINES, GRENAY, LOOS-EN-GOHELLE et LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme COLLOT, le commissaire enquêteur sera confié à M. Pierre HARTZ, ingénieur divisionnaire en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies ouvertes aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra un extrait l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairies de LIEVIN, LOOS-EN-GOHELLE et GRENAY en dates et heures ci-dessous :

- Mairie de LIEVIN
Dates et heures de permanences :
Lundi 17 septembre 2012 de 9h à 12h
Mercredi 17 octobre 2012 de 15h à 18h
- Mairie de LOOS-EN-GOHELLE
Dates et heures de permanences :
Mardi 2 octobre 2012 de 9h à 12h
- Mairie de GRENAY
Dates et heures de permanences :
Jeudi 11 octobre 2012 de 14h à 17h

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Benoît BOLLART, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur et s'adresser à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP/SUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

ADEVIA

Communes de AIX-NOULETTE, BILLY-LES-MINES et LIEVIN

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZAC DES ALOUETTES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV et en exécution d'un arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 une enquête publique sera lieu, pendant 40 jours consécutifs du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à l'extension de la zone d'aménagement concertée des Alouettes, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BILLY-LES-MINES et LIEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme COLLOT, le commissaire enquêteur sera confié à M. Pierre HARTZ, ingénieur divisionnaire en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LIEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies ouvertes aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LIEVIN.

Ce dossier comprendra un extrait l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairies de LIEVIN, BILLY-LES-MINES et AIX-NOULETTE en dates et heures ci-dessous :

- Mairie de LIEVIN
Dates et heures de permanences :
Mardi 2 octobre 2012 de 14h à 18h
Vendredi 26 octobre 2012 de 14h à 18h
- Mairie de BILLY-LES-MINES
Dates et heures de permanences :
Lundi 17 septembre 2012 de 14h30 à 17h30
- Mairie de AIX-NOULETTE
Dates et heures de permanences :
Vendredi 26 octobre 2012 de 9h à 12h

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Benoît BOLLART, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquê-

LE VOIX DU NORD
VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012

Calonne-Ricouart

Vous avez vu la délicatesse lors du décès de

Monsieur Louis CARINCOTTE

de nous témoigner, par un geste personnel, la part que vous

Toute la famille

Pompes Funèbres BARLENDIERS - Jean-Marie VANDEVELDE
62620 BARLIN ✆ 03.21.35.90.95

Une pensée, une présence, une prière, une fleur, une carte, un geste, une parole, autant de témoignages de sympathie, d'amitié et d'affection qui ont su nous apporter chaleur et réconfort, lors du décès de

Madame Léocadie KAMINSKI

Nous en avons été sincèrement touchés et vous remercions de tout cœur.

De la part de :
Roland (+) et Elizabeth LECHON-KAMINSKI,
Daniel et Rolande KAMINSKI-LAHAYNE,
Raymond et Irène KAMINSKI-FILIPIAK,
ses enfants
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.

Pompes Funèbres FOULON ✆ 03.21.62.60.58
62540 MARLES-LES-MINES - rue de Crécorde

Messe anniversaire pensée

Monsieur Georges DELAHAYE
Chirurgien-dentiste

nous a quittés le 10 août 2012.
Il a rejoint son épouse

Jeannine DELAHAYE

décédée le 10 février 2002.

Une messe en leur mémoire sera célébrée le mercredi 26 septembre 2012, à 8 h 30, au Carmel, rue de l'Arbre Sec à Douai.

POMPES FUNEBRES GENERALES
2 et 4, place de la Vieugnerie - 62000 ARRAS
✆ 03.21.23.17.57 - bureau 03.21.60.62.00-75

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

ADEVIA

Communes de AIX-NOULETTE, BULLY-LES-MINES et LEVIN
DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA LINC DES ALOUETTES

Avis d'ouverture d'enquête publique

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III et en exécution d'un arrêté préfectoral du 28 juillet 2012, une enquête publique sera ouverte, pendant 40 jours consécutifs du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative à l'extension de la zone d'enfouissement couverte des Alouettes, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BULLY-LES-MINES et LEVIN.

Ce projet est présenté par M. le Président de la société ADEVIA.

Mme Claudie COLLOT, attaché de préfecture en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme COLLOT, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Pierre HARET, ingénieur divisionnaire en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LEVIN.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LEVIN.

Ce dossier comprendra en sums l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairies de LEVIN, BULLY-LES-MINES et AIX-NOULETTE aux dates et heures ci-dessous, dans le bureau ci-dessous.

Mairie - Dates et heures de permanences

LEVIN - Mardi 2 octobre 2012 de 15 heures à 18 heures

Vendredi 26 octobre 2012 de 15 heures à 18 heures

BULLY-LES-MINES - Lundi 17 septembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30

AIX-NOULETTE - Vendredi 26 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. Benoît BOLLART, responsable du projet au sein de la société ADEVIA.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y rester à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation.

3. Bauhof

6 30/10/12

Dainville, le 30 octobre 2012

Enquête Publique : E12000080/ 59 du 19 juillet 2012

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE L'ALOUETTE SOCIETE ADEVIA

COMMUNES d'AIX NOULETTE, BULLY LES MINES ET LIEVIN

PROCES VERBAL

Des observations du public et questions du commissaire enquêteur

Référence : Articles L211-1 à 14 et L.214-1 à 11 du code de l'environnement

1/ Objet de l'Enquête Publique

L'enquête publique porte sur l'aménagement de l'extension de la ZAC de l'Alouette, cette enquête intervient au titre de la loi sur l'eau car le projet, d'une surface totale de 77 ha prévoit une évacuation des eaux pluviales par infiltration, intercepte les écoulements issus de trois bassins versants amont et comprend la réalisation de noues paysagères et de bassins de décantation totalisant 2 677 m2.

2/ Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre au 26 octobre 2012 (dates incluses). Le public s'est très peu manifesté au cours de l'enquête.

3/ Synthèse de la consultation du public

3 .1 Relation comptable des observations

Au total, seulement deux observations ont été portées sur les registres ouverts en mairies. Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur. Le compte rendu des permanences et le report intégral des observations inscrites sur le registre est joint au présent procès-verbal.

3.2 Analyse des Observations

L'observation concernant la possibilité d'acquérir un terrain dans le périmètre de la zone de l'Alouette ne relève pas de cette enquête. Par contre, l'autre observation concerne la qualité environnementale de l'aménagement de la zone et mérite d'être étudiée attentivement.

L'observation concernant la possibilité d'acquérir un terrain dans le périmètre de la zone de l'Alouette ne relève pas de cette enquête. Par contre, l'autre observation concerne la qualité environnementale de l'aménagement de la zone et mérite d'être étudiée attentivement.

3.2 Les remarques formulées oralement :

Les difficultés de commercialisation des zones industrielles et commerciales voisines m'ont été signalées et amènent à s'interroger sur le bien fondé de l'aménagement d'une nouvelle zone à vocation d'activités dans le secteur.

3.5 Conclusion

Les résultats de l'enquête publique montrent que le public s'est très peu déplacé pour cette enquête, , sans doute parce que l'enquête ne porte pas sur l'extension de la zone elle-même, laquelle a déjà été déclarée d'utilité publique le 4 septembre 2008, et les terrains déclarés cessibles au profit d'ADEVIA le 20 octobre 2009.

4/ Mémoire en réponse du pétitionnaire

L'examen du dossier de demande d'aménagement présenté à la préfecture du Pas-de-Calais et mis à disposition du public durant l'enquête, et les observations consignées par le commissaire enquêteur suscitent un certain nombre d'interrogations auxquelles des réponses doivent donc être apportées pour permettre au commissaire enquêteur de formuler son avis sur le projet et à l'autorité compétente de prendre sa décision en matière d'autorisation d'exploitation.

Conformément au code de l'environnement, le pétitionnaire, ADEVIA, voudra bien fournir au commissaire enquêteur**, par écrit et dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de réception** du présent procès–verbal (30 octobre 2012) un mémoire en réponse comprenant **une réponse précise, argumentée, documentée** des sources des différents éléments éventuellement rapportés, aux questions suivantes :

Question 1 – Le dossier soumis à l'enquête publique mentionne la possibilité de créer des voies de déplacement doux, les voies cyclables et pédestres seront-elles généralisées en bordure de tous les nouveaux axes routiers ?

Question 2 – S'agissant de la commercialisation des ZAC, quelles sont les perspectives alors que les friches industrielles se multiplient ?

*****

Durant la période de rédaction du mémoire en réponse, si nécessaire, le pétitionnaire aura **la possibilité de contacter le commissaire enquêteur** pour obtenir des précisions complémentaires :

Par Téléphone : 03.21.51.65.62 ou 06.85.18.11.67

Par mail : claudie.sannier@bbox.fr

*****

Le mémoire en réponse devra être fourni par le pétitionnaire ADEVIA, au commissaire enquêteur :

- en version papier (1ex),
- en version électronique

Au plus tard le 14 novembre 2012

Le commissaire enquêteur,

Claudie COLLOT.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE L'ALOUETTE

LE DEROULEMENT DES PERMANENCES

Première permanence le 17 septembre 2012 à BULLY-les-MINES

L'accueil en mairie a été très cordial et, à mon arrivée, le dossier d'enquête était déposé sur une table au rez-de-chaussée de la mairie afin de pouvoir être consulté facilement par le public, le registre avait été ouvert par le maire. J'ai tenu ma permanence dans un bureau à l'étage de la mairie où il était possible d'accueillir simultanément trois à quatre personnes.

Deuxième permanence le 2 octobre 2012. à LIEVIN

La permanence a été tenue au 2ème étage de la mairie, dans une salle de réunion spacieuse et adaptée à l'accueil du public. Le dossier d'enquête publique m'a été apporté dès mon arrivée. Une seule personne est venue consulter les dossiers. Il s'agit d'une personne œuvrant pour le CPIE chaîne des terrils et plus particulièrement intéressée par l'aspect environnemental, déplacements doux et paysager de la ZAC de l'Alouette, comme de Quadraparc.

Troisième permanence le 26 octobre 2012 matin à AIX-NOULETTE

La permanence a été tenue au rez-de-chaussée de la mairie, dans une salle de réunion spacieuse et adaptée à l'accueil du public. Personne n'était venu consulter le dossier d'enquête. A mon arrivée, j'ai rencontré le maire, qui m'a indiqué oralement qu'il n'était pas favorable à l'extension car une autre zone proche, déjà aménagée ne trouve pas d'acquéreur. Le premier adjoint est également passé mais sans formuler de remarque. Il n'y a pas eu d'autre visite.

Quatrième permanence le 26 octobre 2012 après-midi à LIEVIN

La permanence a été tenue dans la même salle que précédemment, deux personnes se sont présentées car elles ont vu que des fouilles archéologiques avaient débuté (sur l'extension de la ZAC de l'Alouette) sur un terrain qu'elles auraient souhaité acquérir afin d'agrandir leur jardin.

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE L'ALOUETTE SOCIETE ADEVIA

LES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE

Registre ouvert en mairie de LIEVIN

M. Frédéric KOWALSKI : prévoir un éclairage public peu énergivore (LED), référence ZAC Barrois à Pecquencourt, préserver les déplacements doux et les renforcer.

M. et Mme Raymond HENIN, 148 rue Jules Ferry à Liévin : Aimerait acquérir une parcelle de terrain dans le prolongement de notre jardin.

ADEVIA

Mme COLLOT

Liévin,
Le mercredi 14 novembre 2012

Opération : Alouette + Quadraparc (1123+1128)
Objet : réponses du pétitionnaire - enquête publique loi sur l'eau

Madame,

En complément aux courriers électroniques adressés le 13 novembre, je vous prie de trouver la réponse aux questions posées.

ZAC DE L'ALOUETTE

Question 1
Coupe-type des voiries prévues pour l'aménagement du secteur reprenant bande cyclable, voirie double sens (type poids lourd) et trottoir piéton.

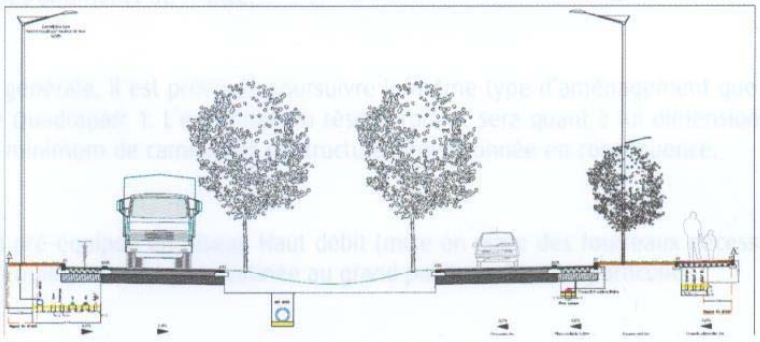

Question 2
Cette zone économique s'inscrit dans la continuité d'une zone existante et est conforme aux documents de stratégies supra communales (SCOT). Elle permettra la mise à disposition de foncier de grande taille dont la collectivité est carencée pour la recherche de grandes entreprises à forte valeur d'emplois.

ZAC QUADRAPARC 2

Question 1
Pour plus de précisions, lien vers le site du projet communal dit « quartier ouest » :
http://www.loos-en-gohelle.fr/vivre-a-loos/cadre-de-vie/urbanisme/projets-en-cours/quartier-ouest

Centre d'affaires ARTEA - 2 rue Joseph Marie Jacquard - BP 135 - 62803 LIEVIN Cedex
Tél. : 03 21 44 85 00 - Fax : 03 21 44 44 28
contact@adevia.fr - www.adevia.fr

Société d'Économie Mixte au capital de 5 786 100 € - RCS Arras 83 B 40191 - APE 7490 A - SIREN 327 910 634

A noter que le projet présenté par la mairie intègre déjà Quadraparc 2 dans son état projeté.
La procédure de ZAC (Quadraparc 2) ne peut être remise en cause du fait de la mise en œuvre d'une procédure postérieure (ZAC quartier Ouest) mais contiguë à l'emprise du projet (pour mémoire, les données hydrauliques ont été validées par l'hydrogéologue expert, l'état faunistique et floristique transmis (zone maraîchère intensive - culture de carottes) et l'étude complémentaire de Philippe Thomas intégrant les enjeux patrimoniaux du terril validé par l'architecte des bâtiments de France.

Question 2
De manière générale, il est prévu de poursuivre le même type d'aménagement que sur la partie existante de Quadraparc 1. L'ensemble du réseau routier sera quant à lui dimensionné pour une circulation à minimum de camions et sa structure dimensionnée en conséquence.

Question 3
La zone sera pré-équipée en réseau Haut débit (mise en place des fourreaux nécessaire) mais la technologie employée n'est pas destinée au grand public et donc au particulier.

Espérant avoir apporté les éléments de précision, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Benoît BOLLART,

Responsable de Projets
Pôle Aménagement

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
de
LENS

VILLE DE LIEVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le Jeudi 25 Octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, Député-Maire, en suite d'une convocation en date du dix-sept Octobre deux mille douze.

Etaient présents :
MM. KUCHEIDA. LARDEZ. Mme FLAMENT. M. DERNONCOURT. Mme FAUTH. M. DUPORGE. M. LEJEUNE. Mme GERMA. M. LUDWIKOWSKI. Mme BENEZIT. M. LEROY. Mme GACI. M. MIERSMAN. Mme FOURMENT. M. LEQUINT. Mme HUBERT. M. MACQUART. Mme HAUTECOEUR. M. GRABARZ. Mme PENTIER. M. DUTELLE DE NEGREFEUILLE. Mme THILLY. MM. PETITPRE. GOGUILLON. Mme CARDON. M. LEMETTRE. Mme MERLIN. M. SCHEENAERTS. Mme HIEST. M. LAMAND. Mme VANCAILLE.

Absentes ayant donné procuration : Mme MASSIN. Melle HOTTE.
Absents excusés : M. TERNISIEN. Melle PLACE. Mme SKIBA.
Absents : Mme BLONDEEL. Mme BAUDEL. M. CAPPE.

Madame Caroline HIEST est désignée comme secrétaire de séance.

Séance
25 OCTOBRE 2012

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE - EXTENSION DE LA ZAC DES ALOUETTES - COMMUNES D'AIX NOULETTE - BULLY LES MINES ET LIEVIN

Monsieur le Maire expose que La SEM ADEVIA soumet à enquête publique du 17 septembre au 26 octobre 2012, la demande d'autorisation concernant l'extension de la zone d'aménagement concerté des Alouettes sur le territoire des communes d'Aix Noulette, Bully-les-Mines et de Liévin.

L'extension porterait la superficie de la ZAC des Alouettes sur les 3 communes de 66 à 147,2 hectares et aurait vocation à accueillir des activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...)

Il invite en conséquence ses collègues à délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal ,
Ouï l'exposé qui précède,
Vu les documents soumis,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation concernant l'extension de la zone d'aménagement concerté des Alouettes sur le territoire des communes d'Aix Noulette, Bully-les-Mines et de Liévin présentée par la SEM ADEVIA sise au Centre d'Affaires ARTEA 2, rue Joseph Marie Jacquart BP 135 à LIEVIN.

* Ont signés au registre, les membres présents *

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

François MIERSMAN.

Monsieur le Maire ou son adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du .....2 6 OCT. 2012.....

Vue aérienne

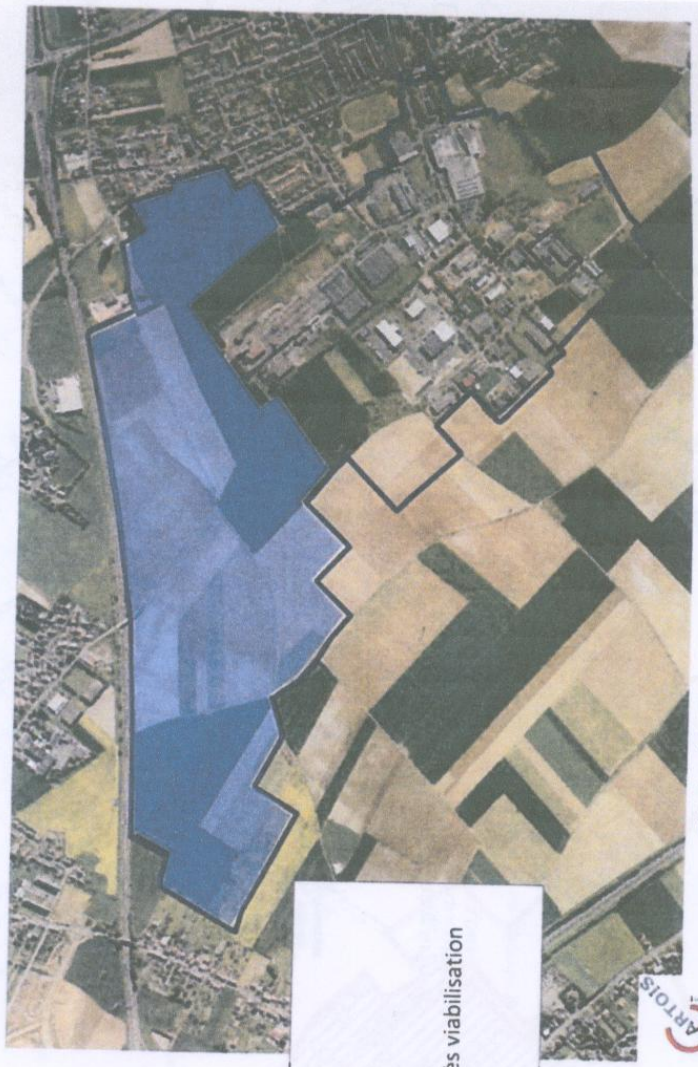

Extension de la ZAC de l'Alouette - Communes de Aix-Noulette, Bully-les-Mines et Liévin
Vue aérienne du site

Légende :

- Viabilisation de 77 ha
- Limite de la ZAC de l'Alouette après viabilisation

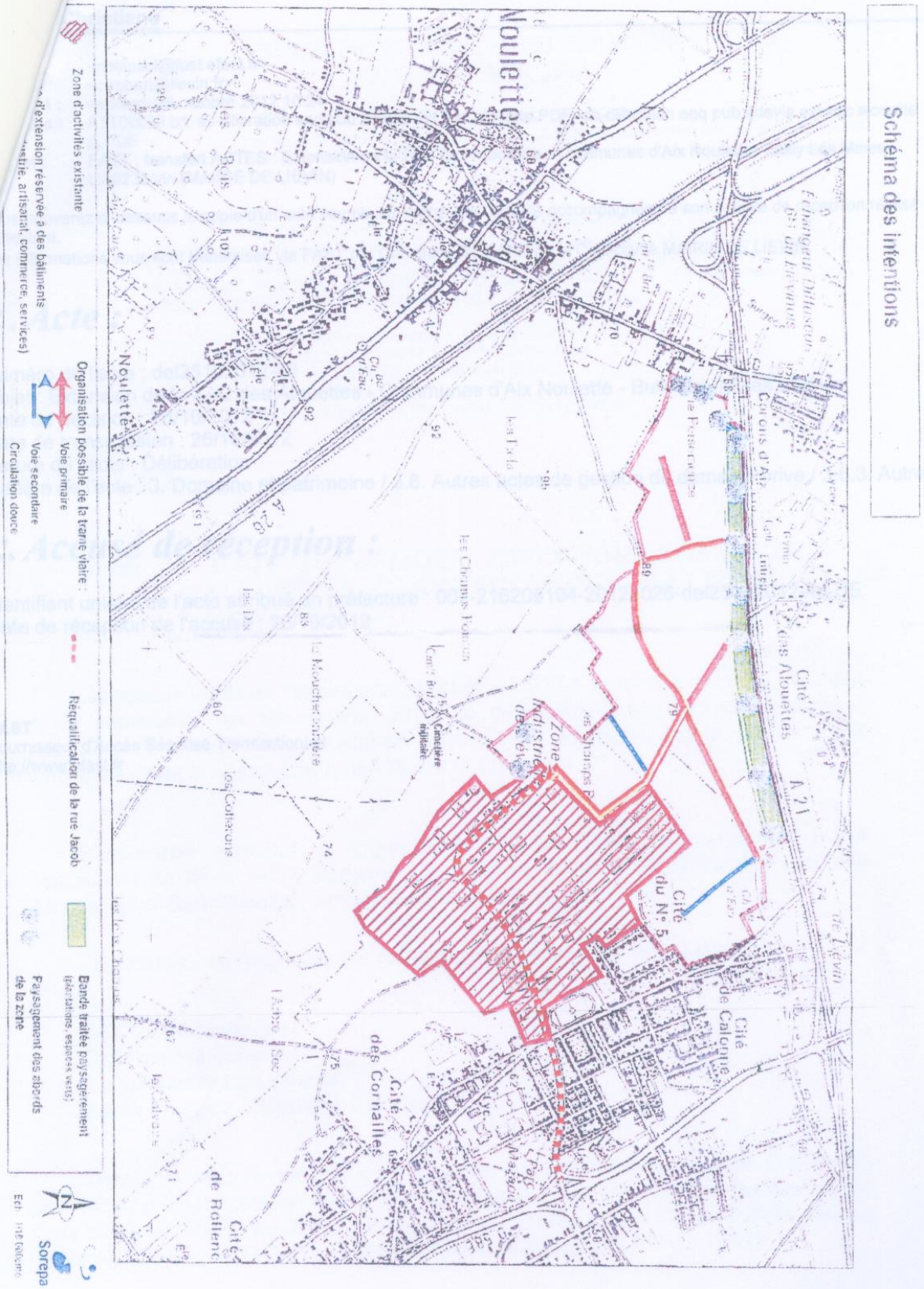
Schéma des intentions
Noulette
Noulette
Zone d'activités existante
Zone d'extension réservée à des bâtiments
(artisanat, commerce, services)
Organisation possible de la trame viaire :
Voie primaire
Voie secondaire
Circulation douce
Requalification de la rue Jacob
Bande traitée paysagèrement
(plantations, espaces verts)
Paysagement des abords
de la zone
Sorepa

À savoir

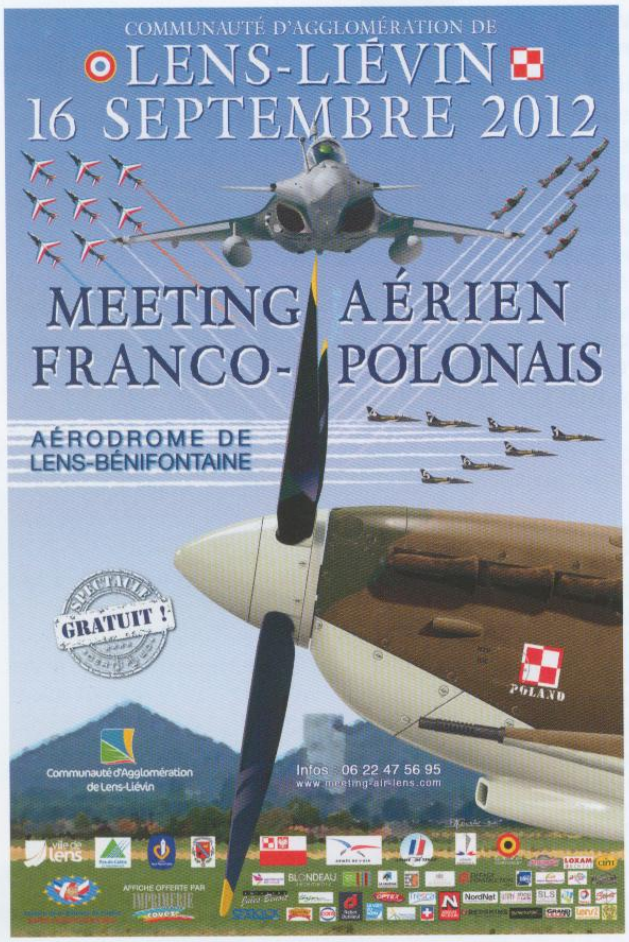

EXPOSITION

« LES AVIATEURS ABATTUS AU-DESSUS DU NORD-PAS-DE-CALAIS (1940-1944) »

Trajectoires humaines à travers 10 histoires vraies

Du 10 au 15 Septembre

Hôtel de Ville de Liévin

Rue Arthur Lamendin, Salon d'Honneur F. Mitterrand.
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h00.
Le samedi de 09h à 12h / Infos : 08 99 78 90 30

Enquêtes publiques

Deux enquêtes publiques se dérouleront **du 17 septembre au 26 octobre 2012 inclus.** L'une relative à la demande d'autorisation concernant l'extension de la zone d'aménagement concerté ***« Les Alouettes »*** sur le territoire des communes **d'Aix Noulette, Bully-les-Mines** et **Liévin**. L'autre relative à la demande d'autorisation concernant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté ***« Quadraparc »*** sur le territoire des communes de **Bully-les-Mines, Grenay, Loos-en-Gohelle** et **Liévin.**

Le siège des enquêtes est fixé en mairie de Liévin.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recueillir vos observations éventuelles seront à votre disposition au Bureau du cadastre porte 202, 2e étage des « *Grands Bureaux* » 45 rue Edouard Vaillant à Liévin, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public les :

▸ **Mardi 2 octobre 2012** (contacter la mairie pour connaître l'horaire) et **Vendredi 26 octobre 2012 de 15h à 18h** en mairie de Liévin salle 230, 2e étage - Centre Administratif « *Les Grands Bureaux* » 45 rue Edouard Vaillant Liévin concernant ***« Les Alouettes »***

▸ **Lundi 17 septembre 2012 de 9h à 12h** et **Mercredi 17 octobre 2012 de 15h à 18h** en mairie de Liévin salle 230, 2e étage - Centre Administratif « *Les Grands Bureaux* » 45 rue Edouard Vaillant à Liévin concernant ***« Quadraparc »***

Les intéressés pourront également faire connaître leurs observations en les adressant par écrit pendant toute la durée de l'enquête à l'attention du Commissaire Enquêteur aux trois mairies concernées.

Concert Solidarité et Dignité

Avec le slameur **Ami Karim** Vendredi 28 septembre 2012, à 20h30 - Centre Arc en Ciel

Organisé par ATD Quart Monde, le MRAP, la Fondation Raoul Follereau, Marc Heyman d'Amnesty International, la Ligue des Droits de l'homme, le Secours Catholique et d'autres associations solidaires.

Renseignements au 06 24 65 95 94 ou 06 79 64 81 26

Braderie aux livres : tout à 1 € !

Cette année, l'association Vivre Lire, en partenariat avec la bibliothèque, organise une grande braderie aux livres.
Régulièrement, la bibliothèque désherbe, c'est-à-dire qu'elle retire de ses rayons des documents abîmés, en surnombre ou obsolètes. Certains de ces documents sont éliminés, d'autres sont candidats à une deuxième vie hors des murs de la bibliothèque. La bibliothèque Jacques Duquesne propose d'acquérir certains documents qu'elle retire de son fond : romans, documentaires, livres pour enfants, bandes dessinées, CD... le tout à 1 €. Les particuliers pourront se joindre à cette initiative et vendre leurs livres. Les emplacements au mètre sont gratuits et sur réservation. Un bulletin d'inscription est à retirer et à remplir à la bibliothèque.

Dimanche 16 septembre 8h-18h
Lieu : Maison de la Mémoire (Cour intérieure)
2 rue du 4 septembre, à Liévin

Renseignements : Bibliothèque Jacques Duquesne, place Gambetta, 62800 Liévin
☏ 03 21 45 83 90 - ☏ 03 21 45 67 55. http://bibliotheque.lievin.fr